

*Publicité
Assurée*

31^e MARCHÉ AUX PUCES

REGLEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES DE *SAUSHEIM*

- Le marché aux puces est ouvert à tous, à condition de renvoyer l'inscription totalement et correctement remplie, accompagnée du règlement et de la photocopie de la pièce d'identité du détenteur du stand.
- Les inscriptions ne sont prises en considération qu'une fois le paiement effectué et **avant le 1^{er} septembre 2018 (sous réserve d'emplacements disponibles)**.
- Toute déclaration frauduleuse sera sanctionnée.
- L'OMSAP Sausheim décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.
- Heures d'ouverture : 5 h 30 à 9 h 00 pour l'installation
 7 h 00 pour la vente.
- **Ne pas quitter son emplacement avec son véhicule avant 16h.**
- Chaque exposant doit respecter son emplacement attribué.
- Conditions pour l'attribution des emplacements:

Vous avez la PRIORITE de l'emplacement devant votre propriété à condition de retourner la feuille de réservation avant le 15 juillet 2018.

- Vous perdez la priorité dans le cas où vous souhaitez un emplacement supplémentaire à vos côtés
- Aucun emplacement n'est attribué dans la journée.
- Chaque exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et propre.
- Les stands de boissons et de produits alimentaires sont exclus puisque réservés à l'OMSAP.
- Les autorisations individuelles d'occupation du Domaine Public vous seront adressées par courrier.
- Il est strictement interdit d'utiliser les clôtures, les murs des particuliers ou du domaine public situés auprès de votre stand pour y exposer vos affaires à vendre.

Ce règlement a été déposé à la Mairie et à la Gendarmerie de SAUSHEIM

VOTRE FEUILLE DE RESERVATION AU VERSO
